

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 juillet 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 19 juillet 2021, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Je suis contraint d'appeler d'urgence l'attention de la communauté internationale sur les graves violations qu'Israël, Puissance occupante, et ses colons extrémistes ne cessent de commettre, ce qui a pour effet d'aggraver la situation déjà instable dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et risque de déclencher un dangereux conflit religieux.

Bien que nous ayons à maintes reprises alerté sur l'intensification de ces violations, la Puissance occupante et sa foule de colons fanatiques persistent dans l'illégalité et les provocations, confortés dans leur audace et leur impunité par le fait qu'ils ne répondront aucunement de leurs actes, la communauté internationale demeurant passive ou, pire, récompensant Israël en dépit du caractère systématique des infractions perpétrées et de leur caractère choquant.

Le dimanche 18 juillet, cette permissivité a conduit le Gouvernement israélien et les responsables militaires à estimer qu'il était approprié de permettre à plus de 1 600 colons israéliens de pénétrer en masse dans la mosquée Al-Aqsa et dans le Haram el-Charif afin d'y procéder à des rituels religieux, en violation directe et flagrante du *statu quo* historique et juridique en vigueur sur ce lieu saint. Des dizaines de soldats d'occupation israéliens qui accompagnaient le groupe de colons fanatiques, dans lequel se trouvaient des membres de la Knesset appartenant au parti du Premier Ministre, ont usé d'une force brutale contre les fidèles palestiniens présents sur le site, qui se sont efforcés de protéger le lieu saint contre cette agression. Ces actions d'occupation violentes et provocatrices ont à nouveau ravivé les tensions à la veille de l'Eïd al-Adha, la « fête du sacrifice » qui marque la fin du saint Pèlerinage à La Mecque et représente l'un des jours les plus sacrés de l'islam, et elles ont enflammé la sensibilité des musulmans dans le monde entier.



Nous rappelons ici qu'Israël ne peut prétendre d'aucune manière à exercer des droits de souveraineté dans Jérusalem-Est occupé, y compris dans la vieille ville où sont situés la mosquée Al-Aqsa et le Haram el-Charif. Elle demeure la Puissance occupante, pleinement soumise aux obligations que lui fait le droit international, dont le droit humanitaire, ce qui a été réaffirmé à maintes et maintes reprises par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et la Cour internationale de Justice. C'est un fait établi qui ne peut pas être remis en question.

La Puissance occupante n'a absolument aucun droit d'altérer la démographie, le caractère, le statut, l'histoire ou l'identité de la ville, notamment ses lieux saints. En outre, elle est tenue de respecter le *statu quo* historique et juridique en place depuis des décennies, en vertu duquel il lui est interdit, entre autres, de procéder à un quelconque changement spatial ou temporel dans la mosquée Al-Aqsa et le Haram el-Charif, lesquels demeurent sous la garde du Royaume hachémite de Jordanie et l'administration de la *waqf* islamique en tant que lieu de culte musulman.

Le caractère répétitif de telles provocations et violations dévoile les mauvaises intentions de la Puissance occupante, qui continue de tenter d'apporter des changements au lieu saint en autorisant un nombre croissant de colons juifs à pénétrer dans l'enceinte et à agir en violation du *statu quo*, et en s'efforçant d'imposer sa souveraineté et de créer progressivement une nouvelle réalité. Il est urgent que toutes les violations, provocations et incitations de ce type cessent immédiatement et que le *statu quo* historique et juridique en vigueur dans la mosquée Al-Aqsa et le Haram el-Charif soit pleinement respecté en paroles et en actes.

Nous exhortons la communauté internationale et le Conseil de sécurité à transmettre des messages clairs et fermes à Israël, Puissance occupante, indiquant qu'il doit respecter le droit international, y compris les résolutions du Conseil sur la question, et qu'il sera tenu responsable de ses atteintes au droit. Il faut lui faire savoir que l'obligation de rendre compte sera appliquée et que la communauté internationale ne tolérera pas plus longtemps cet enracinement de l'occupation illégale et les violations des droits humains du peuple palestinien de même que la colonisation et l'annexion de ses terres, ainsi que la violation du *statu quo* historique et juridique des lieux saints dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Nous exhortons le Conseil de sécurité à s'unir pour faire respecter ses propres résolutions, dont la résolution 2334 (2016) dans laquelle ont été formulées très clairement des demandes visant à la cessation de telles provocations, incitations et violences, ainsi que de toutes les activités illégales de colonisation menées par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Nous rappelons en particulier, conformément aux résolutions 476 (1980) et 478 (1980), dans lesquelles l'annexion de Jérusalem-Est a été déplorée et déclarée nulle et non avenue, que le Conseil a souligné dans la résolution 2334 (2016) qu'il ne reconnaîtrait aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations.

Nous appelons instamment tous les États à se conformer aux décisions du Conseil, qui font autorité, et à respecter leurs obligations à cet égard, notamment celles résultant des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2334 (2016), à ne pas reconnaître comme légitime cette situation illégale et à n'apporter à Israël, Puissance occupante, ni aide ni assistance d'aucune sorte visant à l'entretenir. En outre, nous exhortons tous les États à remplir les obligations qui sont les leurs en tant que Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, notamment en application des articles 146 et 147 qui prévoient que des sanctions pénales soient appliquées aux personnes ayant commis de graves infractions à la Convention.

Nous pressons la communauté internationale d'agir en urgence et de manière responsable, afin de défendre le droit international et d'empêcher que cette situation explosive ne se dégrade et déstabilise davantage. Nous réaffirmons qu'outre le fait de déplorer cette situation injuste, il faut prendre collectivement des mesures solides et concrètes pour promouvoir le droit international et faire appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies de sorte à mettre un terme à l'impunité d'Israël et à stabiliser la situation sur le terrain. C'est impératif pour protéger les vies civiles et préserver le caractère sacré des lieux saints dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il est tout aussi urgent de prendre ces mesures pour préserver les possibilités d'une solution juste et pacifique, qui mettra enfin un terme à l'injustice subie par le peuple palestinien depuis trop longtemps et lui permettra d'exercer ses droits inaliénables, dont celui à l'autodétermination et celui à l'indépendance.

La présente lettre fait suite aux 726 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 9 juillet 2021 ([A/ES-10/873-S/2021/639](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**